

LA PROTECTION DE LA LIBERTE

I- Généralité :

La théorie politique de la démocratie traditionnelle est tout entière dominée par l'idée d'imposer certaines limites au pouvoir des gouvernants. Il s'agit, tout en leur attribuant les prérogatives nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, d'empêcher qu'ils puissent en user pour porter atteinte aux droits individuels et aux libertés.

Dans l'organisation constitutionnelle, ce souci se traduit par des **institutions** et des procédures dont l'objet est d'assurer la concordance entre le contenu des volontés gouvernantes et les exigences de l'état de droit.

1- Limitations morales :

Il y a eut toujours des publicistes pour affirmer que l'Etat n'est pas omnipotent ; mais ou les doctrines s'opposent, c'est à propos de l'origine et de la nature des limitations que comporte la puissance d'Etat.

- L'Ecole du droit de la nature

Vers la même époque commence à se développer l'Ecole du droit de la nature et des gens, qui tenta de donner aux limitations de l'Etat un fondement scientifique. Grace à l'hypothèse de l'état de nature, on prétend trouver dans l'individu l'origine d'une limite effective à la puissance d'Etat.

Cette limite, c'est celle qui résulterait des droits originaires que l'homme possède dans l'état de nature et dont le passage à l'état social ne saurait le dépouiller, car si le contrat social implique aliénation de quelques droits, c'est pour consolider tous les autres. L'Etat est donc limité par les droits individuels.

2- La limitation de l'Etat dans le cadre du régime représentatif :

On s'aperçut assez vite que cet optimisme n'était pas absolument fondé et qu'un Etat à base de souveraineté nationale pouvait, lui aussi, être oppressif.

La philosophie du **XVIIIe siècle** et la Révolution s'orientent dans cette voie en accentuant l'individualisme de l'Ecole du droit de la nature. Non seulement l'individu a des droits opposables à l'Etat, mais encore l'Etat étant la personnification de la nation, son organisation lui impose de respecter les libertés individuelles dans l'épanouissement desquelles il trouve sa raison d'être.

Sous l'influence des juristes allemands, on chercha d'abord seulement une conciliation entre la souveraineté de l'Etat et la primauté du droit.

- Limitation de l'Etat par les droits individuels

Selon cette théorie, il ne saurait y avoir de limitation de l'Etat que celle qui résulte de droits opposables à lui. Or ces droits ne peuvent avoir d'autre sujet que l'individu. Et pour qu'ils soient capables de tenir en échec les prétentions étatiques, il faut que leur substance soit indépendante de toute intervention gouvernementale.

Ce sont donc des droits de la personne humaine préexistants à toute consécration officielle qui constituent l'ultime garantie contre l'arbitraire des gouvernants.

L'idée de borner la puissance de l'Etat par les droits individuels est celle qui est à la base de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de **1789**.

L'homme tient de l'état de nature ou il s'est originairement trouvé des droits qu'il conserve dans la société publique.

En effet, le contrat social n'a pas eu pour effet de le dépouiller de ces droits mais, au contraire, d'en assurer une protection plus efficace par l'aménagement de la cité. Contre ces droits l'Etat ne peut rien entreprendre car ils sont à la fois l'objet et la limite de son activité.